

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

L'an deux mille vingt et un, le 11 mars à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc en Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	4

Date de la convocation
5 mars 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 mars 2021
--

et publication le 26 mars 2021

PRESENTS Sandra le Nouvel – Julie Cloarec – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Delphine Cochenec – Evelyne Minier - Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert –Hervé Gicquel– Rollande le Borgne – Guy le Foll –Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejard – Gaël Pédrón – Christophe Jagu – Pierrick Pustoc'h – Franck Le Meaux

Monsieur Raoul Riou donne procuration à Mme. Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Aslanoff donne procuration à Mme. Rollande Le Borgne
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Monsieur Vincent Coëtmeur donne procuration à Monsieur Alain Gueguen

Convention de partenariat Côtes d'Armor Destination

EXPOSE DES MOTIFS :

Côtes d'Armor Destination est chargée de promouvoir l'image du département au niveau national et de contribuer au développement de l'attractivité touristique en Côtes d'Armor.

En 2015, elle s'est engagée aux côtés du Département et de plusieurs agglomérations et communautés de communes dans la définition et la mise en œuvre d'une campagne d'attractivité « Tout vivre en Côtes d'Armor » avec pour objectif de construire la notoriété des Côtes d'Armor et d'attirer de nouveaux talents.

Au terme des 2 premières phases du Projet (2015-2017 puis 2018-2020), les partenaires ont décidé de reconduire cette mission d'attractivité territoriale sur une nouvelle période de trois ans (2021-2023).

Un comité de pilotage (1^{ère} réunion le 10 mars) rassemblera les élus en vue de sélectionner l'agence de communication associée au projet et un comité technique se réunira en avril (techniciens).

Considérant l'impact très positif des précédentes phases du projet, il est proposé :

- de reconduire le partenariat sur les 3 prochaines années, à raison d'une contribution annuelle de 3 000 € ;
- de désigner (élu) pour représenter la CCKB au Comité de Pilotage,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat 2020-2023 jointe en annexe.

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

- *de reconduire le partenariat sur les 3 prochaines années, à raison d'une contribution annuelle de 3 000 € ;*
- *d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat 2020-2023 jointe en annexe.*

La Présidente de la CCKB,
Sandra LE NOUVEL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023
 Campagne d'attractivité « Tout vivre en Côtes d'Armor »
 Côtes d'Armor Destination / Communauté de Communes du Kreiz-Breizh

Entre

Côtes d'Armor Destination, association Loi 1901, Agence de développement touristique et d'attractivité
 Dont le siège social est situé au 7 rue Saint-Benoît - 22000 SAINT-BRIEUC
 Représentée par son Président, Erven LÉON
 Ci-après dénommée « l'Agence »
 D'une part

et

Communauté de Communes du Kreiz-Breizh
 6 rue Joseph Pennec - 22110 ROSTRENEN
 Représentée par sa Présidente, Madame Sandra LE NOUVEL
 Autorisée à signer la présente convention en date du

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »
 D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Côtes d'Armor Destination est l'Agence de développement touristique et d'attractivité des Côtes d'Armor. A ce titre, elle est chargée de promouvoir l'image du département au niveau national et de contribuer au développement de l'activité touristique en Côtes d'Armor.

En 2015, l'Agence s'est engagée, aux côtés du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et de plusieurs Agglomérations et Communautés du département dans la définition et la mise en œuvre d'une campagne d'attractivité « Tout vivre en Côtes d'Armor » avec pour objectif de construire la notoriété des Côtes d'Armor et d'attirer de nouveaux talents.

Au terme des 2 premières phases du Projet (2015-2017 puis 2018-2020), les partenaires ont décidé de reconduire cette mission d'attractivité territoriale sur une nouvelle période de trois ans (2021-2023).

Dans ce cadre, les Parties ont décidé de collaborer.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités du partenariat établi entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et Côtes d'Armor Destination dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne d'image et d'attractivité « Tout vivre en Côtes d'Armor » qui sera menée sur une période définie de trois ans couvrant 2021, 2022 et 2023.

Axé autour du concept « choisissez tout, tout vivre en Côtes d'Armor », le Projet valorise les Côtes d'Armor comme une destination permettant de combiner qualité de vie et réussite professionnelle. Il s'adresse en particulier aux actifs franciliens en quête d'un changement de vie, dans la perspective de leur donner envie de venir vivre, travailler et développer leur activité en Côtes d'Armor.

Il se traduit, chaque année, par des actions de communication et de promotion concrètes (campagne web et audiovisuelle, évènementiel, salons promotionnels, création d'outils vidéo...), définies par un comité technique et un comité de pilotage en charge d'assurer le suivi de la mission.

Ce Projet s'inscrit dans une démarche collective associant Côtes d'Armor Destination, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, des Communautés et Agglomérations costarmoricaines et des entreprises du département qui trouvent, dans la démarche « Tout vivre en Côtes d'Armor » l'occasion de conforter leur engagement citoyen.

Article 2 : Contenu de la mission confiée à Côtes d'Armor Destination

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh confie à Côtes d'Armor Destination le pilotage administratif, technique et financier du Projet. L'intervention de l'Agence comprend :

- L'animation des réseaux des partenaires publics et privés
- La gestion des relations avec les prestataires (cabinet de communication...)
- La mise en œuvre et le suivi des actions de promotion
- Le suivi et le reporting des résultats de la mission, la formalisation des bilans
- La gestion financière globale du Projet

Deux instances assureront le suivi de la mission :

- *Un comité technique*, composé d'un représentant de chaque structure partenaire. Il aura vocation à formuler des propositions et à assurer le suivi des actions engagées
- *Un comité de pilotage*, composé d'un représentant « élu » de chaque financeur public. Il aura pour rôle de valider les orientations, le calendrier et le budget.

Au terme de la convention, Côtes d'Armor Destination transmettra à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh un rapport synthétisant le bilan des actions menées sur la durée du partenariat et les perspectives.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh

Côtes d'Armor Destination assure la totalité du financement des opérations. En conséquence, les coûts de réalisation des actions de communication feront l'objet d'une avance par l'Agence.

En qualité de partenaire et co-financeur du Projet, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'engage à apporter à Côtes d'Armor Destination une contribution financière d'un montant de 9 000 € TTC répartie sur trois ans, de 2021 à 2023.

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'engage également à participer à la vie du Projet et à être présente aux comités techniques et aux comités de pilotage programmés.

Article 4 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'acquittera de sa contribution auprès de Côtes d'Armor Destination en trois versements :

- 3 000 € TTC à la signature de la présente convention et au plus tard à la fin du 2^{ème} trimestre 2021
- 3 000 € TTC au terme du 2^{ème} trimestre 2022
- 3 000 € TTC au terme du 2^{ème} trimestre 2023

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

Article 6 : Résiliation de la convention

Toute révision de la présente convention ne pourra être effectuée qu'après accord formalisé des Parties.

Toute demande de résiliation de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Côtes d'Armor Destination. En cas de demande de résiliation de la convention par la Communauté de Communes après le 31 mars pour quelque cause que ce soit, l'intégralité du montant dû pour l'année en cours devra être versée à l'Agence.

En cas de demande de résiliation de la convention par Côtes d'Armor Destination, les sommes versées par la Communauté de Communes à l'Agence pour l'année en cours devront lui être rétribuées.

Fait à ROSTRENEN,
le

Pour La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh
Sandra LE NOUVEL
Présidente

Fait à SAINT-BRIEUC
le

Pour CÔTES D'ARMOR DESTINATION
Erven LÉON
Président